

**Nombre de membres :**

En exercice : 20  
Présents : 13  
Pouvoirs : 3  
Votants : 16

Le 7 décembre 2015 à 15h00, le Conseil d'Administration d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 50 Place Zeus à Montpellier.

Étaient présents : Pierre BONNAL - Chantal CLARAC - Carole DONADA - Pierre DUDIEUZERE - Jackie GALABRUN-BOULBES - Pascal KRZYZANSKI - Éliane LLORET - Jean-Marc LUSSERT - René REVOL - Thierry RUF - Samuel SIMON - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Jacqueline JAMET représentée par Thierry USO, Claude NEUSCHWANDER représenté par Thierry RUF, Khanthaly PHOUTTHASANG représentée par René REVOL

Absents excusés : Renaud CALVAT - Isabelle GIANIEL - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD

Secrétaire de séance : Samuel SIMON

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 NOVEMBRE 2015**

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 novembre 2015.

M. USO souhaite que soit ajouté qu'il avait indiqué ne pas être favorable à une prestation de service concernant l'assistance à l'exploitation du réseau d'eau brute.

M. VALLÉE indique que cette remarque sera rajoutée au procès-verbal.

Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Le président, avant de passer à l'ordre du jour, donne la parole à M. M. VALLÉE, Directeur de la Régie, qui présente les encadrants nouvellement recrutés, à savoir :

- Laetitia BOEGLER, Responsable Financier,
- Thierry JAJKO, Responsable Réseaux.

M. REVOL propose que M. VALLÉE présente les deux règlements de service et qu'ils soient débattus ensemble si personne ne s'y oppose.

Les membres du Conseil d'Administration donnent leur accord sur ce point.

### **DÉLIBÉRATION N° 15044**

#### **RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU BRUTE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin de mettre en conformité les règles applicables au service public d'eau brute exploité par la Régie, le règlement de service a été actualisé selon document ci-joint.

Ce règlement abrogera le ou les règlements existants sur le territoire concerné et s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux abonnés et usagers, ainsi qu'aux propriétaires ou copropriétaires d'immeubles raccordés au réseau public de distribution d'eau brute, ou ceux souhaitant s'y raccorder.

Il s'appliquera également à tous les contrats et prestations effectués par des tiers pour le compte de la Régie.

Après validation, ce règlement de service sera diffusé aux abonnés à la souscription d'un nouveau contrat, à l'établissement d'un devis de branchement d'eau ou sur simple demande. Il sera également disponible sur le site Internet de la Régie, à l'accueil de la Régie et dans les mairies du périmètre de la Régie.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins deux abstentions.

## **DÉLIBÉRATION N° 15045**

### **RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin de mettre en conformité et d'uniformiser les règles applicables au service public d'eau potable exploité par la Régie, un règlement de service commun a été élaboré selon le document ci-joint.

Ce règlement abrogera tous les règlements existants sur le territoire concerné et s'appliquera à compter du 1er janvier 2016 aux abonnés et usagers, ainsi qu'aux propriétaires ou copropriétaires d'immeubles raccordés au réseau public de distribution d'eau potable, ou ceux souhaitant s'y raccorder.

Il s'appliquera également à tous les contrats et prestations effectués par des tiers pour le compte de la Régie.

Après validation, ce règlement de service sera diffusé aux abonnés à la souscription d'un nouveau contrat, à l'établissement d'un devis de branchement d'eau ou sur simple demande. Il sera également disponible sur le site Internet de la Régie, à l'accueil de la Régie des eaux et dans chaque mairie du périmètre de la Régie.

M. USO regrette qu'il n'y ait pas eu de discussion au comité de suivi sur le règlement de service.

M. USO trouve problématique de faire porter la responsabilité sur l'utilisateur en cas de gel des compteurs car beaucoup ne savent pas où se situe leur compteur et qu'en cas de gel il est anormal que ce soit l'utilisateur qui règle les frais de réparation. Les associations de défense de consommateurs sont très attentives à ce sujet.

M. REVOL indique que ce règlement pourra être modifié car la remarque de M. USO est importante.

M. REVOL propose que ce règlement soit applicable début 2016 et qu'il soit mis en débat auprès des conseils des associations et que l'on réfléchisse aux améliorations possibles.

M. RUF demande précision sur l'article 7 concernant les eaux de pluie dans le règlement de l'eau potable et pense qu'il faudrait reformuler la phrase. M. RUF pense que l'on parle des eaux de pluies qui sont utilisées au sein du circuit d'eau potable.

M. VALLÉE confirme que oui.

M. RUF suggère qu'il faudrait le préciser car cela n'est pas clair.

M. REVOL précise que l'on ne doit pas déclarer les eaux de pluie que l'on utilise pour l'arrosage des jardins, et qu'il est interdit de mettre des eaux de pluie dans le réseau des eaux usées.

M. RUF précise qu'il y a beaucoup de personnes qui récupèrent les eaux de pluie pour arroser leur jardin et demande s'il faut déclarer cet usage.

M. VALLÉE précise que l'on parle ici des eaux de pluie utilisées à des fins domestiques et non pour l'arrosage des jardins. M. VALLÉE indique que cela sera précisé dans le règlement de service de l'eau potable.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins deux abstentions.

## **DÉLIBÉRATION N° 15046**

### **TARIF EAU BRUTE 2016**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n°12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Aqua d'Oc, Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administratif est amené à délibérer sur les tarifs de l'eau brute.

Le Président expose les tarifs actuellement en vigueur qui sont les suivants et propose de les reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

TARIFS	Usages divers (EUD)	Petits consommateurs (limité à un abonnement maximum de 2 m <sup>3</sup> /heure)	Agricole
Abonnement annuel	63.16 € HT par m <sup>3</sup> /heure souscrit	63.16 € HT Pour 2 m <sup>3</sup> /heure	63.16 € HT par m <sup>3</sup> /heure souscrit
M <sup>3</sup> consommé	0.55 € HT par m <sup>3</sup>	0.55 € HT de 0 à 70 m <sup>3</sup> 1.42 € HT par m <sup>3</sup> au-delà de 70 m <sup>3</sup>	0.134 € HT par m <sup>3</sup>
Forfait pour : - souscription de nouveau contrat - ouverture ou fermeture de compteur	45.77 € HT		
Pénalités de retard de paiement à compter de la lettre de mise en demeure	15 € TTC		

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter ces tarifs et autoriser le directeur à mettre en œuvre toute démarche nécessaire et à signer tout document en rapport.

Mme VIGNON demande si l'eau brute apportée par BRL est achetée et si le surcoût de l'achat d'eau auprès de BRL a été intégré dans le prix de l'eau brute. Mme VIGNON précise également que l'irrigation par BRL est amenée à s'étendre au niveau de la Métropole, et que l'intégration de ce paramètre va entraîner une modification du coût.

M. VALLÉE indique qu'à ce jour l'intégralité de l'eau brute provient de BRL. Le service de l'eau brute consiste en un achat d'eau à BRL et une vente de cette même eau moyennant l'entretien des réseaux et la prestation de facturation. L'équilibre des comptes se fait sur les volumes vendus.

M. USO souhaite savoir si, en dehors des particuliers, de l'eau brute est fournie aux agriculteurs et éleveurs.

M. REVOL confirme que la Régie fournit les agriculteurs, éleveurs et viticulteurs s'ils sont reliés au réseau de l'eau brute que nous gérons.

M. REVOL précise qu'il y a un tarif usager et un tarif agricole/gros consommateurs qui est moins élevé que le tarif usager. Le choix du tarif de l'eau brute a été de reprendre ce qui se faisait précédemment, afin d'avoir le temps de réfléchir aux orientations que l'on souhaite pour le service de l'eau brute.

M. REVOL informe que BRL a fait une demande à l'Agence de l'Eau pour avoir une aide financière afin de terminer son réseau jusqu'au département de l'Aude. La question de l'uniformisation du prix de l'eau brute au niveau de la Région va donc se poser.

M. REVOL indique que les prix qui ont été portés à sa connaissance sont pour l'instant supérieurs à ceux pratiqués par la Régie et qu'il faudra se positionner sur l'usage de cette eau brute, à savoir si elle doit être utilisée prioritairement pour des besoins agricoles, ou pour la potabilisation de l'eau et que ce débat se posera également au niveau de la Régie. Il rappelle que comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, développer le réseau d'eau brute impliquera l'endettement de la Régie puisque le revenu de la vente de l'eau brute ne permet pas de financer l'extension du réseau, qui ne peut se faire que par le biais des usagers et absolument pas par une autre instance telle la Métropole.

M. USO demande qui est propriétaire du réseau de distribution d'eau brute, si c'est la Région ou la Métropole.

M. VALLÉE répond qu'un réseau appartient à la Métropole et un autre sur le territoire de la Métropole. La Régie n'utilise que les réseaux de la Métropole.

M. RUF pense que ce sujet demande une étude pour savoir où il faudrait irriguer en priorité avec des coûts raisonnables du fait du réseau très dispersé sur le territoire et qu'un réseau pour 200 personnes n'est pas viable financièrement.

Mme VIGNON souhaite que le changement climatique et les types de cultures soient abordés, notamment celles gourmandes en eau.

M. REVOL précise qu'au niveau de la Métropole des décisions dans ce sens vont être prises, notamment pour ce qui concerne la station d'épuration Maera qui, vers 2020, rejettera en pleine mer 6 m<sup>3</sup>/s d'eau brute. La réutilisation d'une partie de cette eau dans un réseau d'eau brute est en cours de réflexion.

M. BONNAL indique que cela fait plus de 20 ans qu'il se bat pour acheminer l'eau de BRL sur certaines communes. Il rapporte également les problématiques lors des incendies, notamment celles concernant l'approvisionnement en eau par les pompiers. Il informe que des agriculteurs et viticulteurs souhaitent être approvisionnés par l'eau de BRL pour l'irrigation. Il rapporte que par le passé la Région, pour financer l'apport de l'eau du Bas Rhône, faisait payer à l'État, la Région et que l'Europe subventionnait également. Il espère que dans le cadre de la nouvelle Région, des aides pourront être mises en place pour l'apport d'eau, car les accès à l'eau sont proches de certaines communes et que cela permettra de créer de nouvelles exploitations.

M. USO indique qu'il a participé à une réunion de l'Agence de l'Eau à Lyon sur le thème de la gestion quantitative du Rhône et que l'étude fait apparaître à l'horizon 2060 une possible baisse du débit d'étiage qui pourrait atteindre 30%. Il rappelle également qu'en 2006 une baisse du débit d'étiage avait eu lieu, avec pour conséquence une entrée d'eau salée dans le delta du Rhône, provoquant la perte de toutes les rizicultures.

Mme DONADA dit qu'il est important de prendre en compte le fonctionnement de Maera dans le débit d'étiage, et qu'en cas de crue du Lez, Maera rejette via l'émissaire en mer, et non plus dans le Lez. Elle signale également que les communes qui sont en aval ont des attentes et des besoins qui sont liés à ces questions d'étiage et qu'il faut les prendre en compte.

Mme DONADA ajoute que c'est un objectif de l'Agence de l'Eau de revoir à la baisse les soutiens d'étiages, que c'est une question complexe et qu'il faut bien étudier tous les aspects avant de prendre des décisions.

M. REVOL rappelle qu'avec l'augmentation du rejet de Maera d'ici 2020, il faut réfléchir à la réutilisation de cette eau brute car on augmentera le rejet en mer, et qu'il y a donc des possibilités à étudier.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

## **DÉLIBÉRATION N° 15047**

### **TARIF EAU POTABLE 2016**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Aqua d'Oc, Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration est amené à adopter les tarifs de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>Diamètre compteur</b>	<b>Abonnement annuel HT</b>
15	18.00 €
20	18.00 €
25	27.00 €
30	45.00 €
40	72.00 €
50	117.00 €
60	162.00 €
65	162.00 €
80	279.00 €
100	432.00 €
150	954.00 €
200	1 692.00 €
300	3 816.00 €
500	10 602.00 €
<b>Consommation</b>	<b>Tarif HT / m<sup>3</sup></b>

Diamètre compteur	Abonnement annuel HT
Tranche 1 – inférieure ou égale à 120 m <sup>3</sup>	1.000 €
Tranche 2 – supérieure à 120 m <sup>3</sup>	1.123 €
Pénalités de retard de paiement	
À partir de la 2 <sup>ème</sup> lettre de relance amiable : 15 € TTC	

M. KRZYZANSKI trouve que le montant de 15 € TTC à partir de la deuxième relance est excessif.

M. LUSSERT dit qu'il préfère que la baisse du prix de l'eau potable ne soit pas trop importante afin d'avoir des fonds pour faire de l'investissement, en particulier pour lutter contre le calcaire.

M. REVOL rappelle que la marge avec laquelle l'Agglomération de Montpellier fonctionnait était de 10 centimes/m<sup>3</sup>, que le prix payé par les usagers était de 1,29 €/m<sup>3</sup>, et que le délégataire était payé 1,19 €/m<sup>3</sup>. Le coût de fonctionnement de la Régie pour rendre le même service que Veolia est d'environ 0,75 €/m<sup>3</sup>, que le prix de l'eau aurait pu être fixé à 0,85 €/m<sup>3</sup>, et de fait la Régie aurait eu la même rémunération que lorsque Veolia était le délégataire. Il en a été décidé autrement pour faire un effort d'investissement, et de ce fait l'excédent pour la collectivité passe à 0,40 €/m<sup>3</sup>. Le montant récupéré par la Régie est multiplié par 4 pour assurer l'investissement. Lors du débat d'orientation budgétaire, a été prise en compte la capacité à terminer le schéma directeur de l'eau potable. M. REVOL rappelle également que le budget investissement engagé pour l'année prochaine est de 9 millions d'euros, alors que les autres années ce dernier s'élevait à 3 ou 4 millions par an.

M. RUF indique qu'il fallait effectivement faire une baisse du prix de l'eau, mais pense que la partie investissement doit faire partie d'une réflexion commune et que cela peut se décider dans l'année ou les deux ans à venir, et qu'il faut des éléments pour établir le calcul de l'investissement.

Mme VIGNON rappelle qu'à la base la Métropole était partie sur un appel d'offres en DSP, pour ensuite choisir la Régie, Mme VIGNON estime que cette baisse de prix n'est pas très importante, puisqu'elle représente environ 3 € par mois.

M. USO indique qu'il est en accord avec M. REVOL concernant la baisse de prix sur la partie eau potable, d'autant que la première année de mise en route de la Régie sera la plus difficile financièrement. Par contre, concernant la part assainissement, il considère que l'effort de baisse est très insuffisant par rapport à ce qui a été obtenu auprès des délégataires et que cela n'apparaît pas sur la facture.

M. USO demande si cette baisse de rémunération des délégataires va servir aux travaux d'extension de Maera ou aux investissements, ou pas du tout.

M. REVOL indique que concernant l'assainissement, même si cela n'est pas l'objet de la présente délibération, il y avait trois contrats. Un contrat sur le secteur Est et Ouest qui comprend une dizaine de stations d'épuration avec des réseaux importants, qui concerne une majorité de communes mais une minorité de la population et sur lequel une baisse a été obtenue, alors que le prix du mètre cube obtenu est quasiment identique. Le deuxième contrat concerne l'exploitation de la station Maera sur lequel une baisse minimale a été obtenue. Un troisième contrat, sur le réseau alimentant Maera où une baisse un peu plus importante a été obtenue. Une étude prospective financière a été faite pour connaître l'investissement qui serait à faire dans les 5 à 7 ans à venir, puisque le contrat de la DSP est de 7 ans. M. REVOL rappelle que la Métropole a fait un investissement très important de 375 millions d'euros depuis 2004, et qu'il s'achève en 2016, date de la fin du schéma directeur d'assainissement. Un nouveau schéma directeur d'assainissement sera mis en place pour les prochaines années qui comprendra notamment l'extension de la station d'épuration Maera et le perfectionnement de son fonctionnement, et dont le budget jusqu'en 2022 est d'environ 100 millions d'euros. Le prix de l'assainissement a été fixé de manière à ce que la marge qui reste à la collectivité soit suffisante pour assurer cet investissement sans modifier le ratio de l'endettement. Aussi, et afin de maintenir le montant de l'investissement, le prix de l'assainissement est passé 1,42 €/m<sup>3</sup> à 1,29 €/m<sup>3</sup>.

Mme DONADA estime que la baisse sur le prix de l'eau potable est correcte, et que les investissements sont attendus avec impatience sur Maera,

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins trois abstentions.

## DÉLIBÉRATION N° 15048

### BORDEREAU DE PRIX DES INTERVENTIONS EAU BRUTE ET EAU POTABLE

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n°12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Aqua d'Oc, Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration est amené à délibérer sur les tarifs de réalisation de branchements et des interventions liées à l'eau potable et à l'eau brute, à savoir :

PRESTATIONS	Montant HT
Contrôle d'un compteur à la demande de l'abonné lorsque le comptage est exact :	
- Par étalonnage de compteur sur site :	
- Compteur DN 15 à DN 25 mm	100,00 €
- Compteur DN 30 à DN 40 mm	200,00 €
- Compteur > à DN 40 mm	200,00 €
- Par expertise de compteur en usine :	
- Compteur DN 15 à DN 25 mm	180,00 €
- Compteur DN 30 à DN 40 mm	600,00 €
- Compteur > à DN 40 mm	600,00 €
Absence de l'abonné à un rendez-vous	30,00 €
Déplacement pour ouverture de branchement suite création ou mutation ou sur demande de l'abonné	35,00 €
Déplacement pour fermeture suite résiliation	35,00 €
Pose ou dépose compteur aux heures ouvrées, hors fournitures :	
- pour un diamètre < 40 mm,	35,00 €
- pour un diamètre > 40 mm.	80,00 €

PRESTATIONS	Montant HT
Frais de remplacement du compteur suite à détérioration du fait de l'usager (dont le gel)	
- pour un diamètre < 40 mm	80,00 €
- pour un diamètre > 40 mm	sur devis
Contrôle de conformité des installations d'eau potable, dans le cadre d'un contrat d'individualisation des systèmes de comptage, par tranche de 10 compteurs	100,00 €
Analyse d'eau à la demande de l'abonné	sur devis
Mesure de pression à la demande de l'abonné	40,00 €
Interventions ou déplacements divers à la demande de l'abonné	35,00 €
Contrôle réglementaire des dispositifs de prélèvements privés	140,00 €

M. SIMON demande si le tarif du changement des compteurs en cas de gel n'a pas augmenté par rapport à ce qu'était pratiqué par l'ancien délégataire.

M. VALLÉE indique que dans le forfait il y a le prix d'achat du compteur, environ 30 euros, une heure de main d'œuvre à 35 € plus les frais de déplacement. Le but était également d'harmoniser les tarifs car chaque contrat avait des tarifs différents en fonction du type de contrat et de l'année où il avait été conclu, et qu'effectivement sur certaines communes il peut y avoir une légère augmentation et sur d'autres une légère baisse du tarif.

M. Thierry USO précise qu'il faudrait sensibiliser à nouveau les usagers sur la protection des compteurs contre le gel.

M. VALLÉE confirme que cela est indiqué dans le règlement de service, en annexe, et que cela fait partie de la campagne de communication qui sera lancée avec la ressource en eau concernant notamment la protection du compteur contre le gel. Cela sera également indiqué sur le site internet de la Régie.

M. REVOL précise qu'un des points qui sera discuté dans les prochains conseils d'administration sera les campagnes d'information auprès des usagers, avec notamment la protection du compteur contre le gel, l'économie de la ressource, etc.

Mme VIGNON précise qu'il faudra également sensibiliser les gens au problème de fuite.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 15049**

#### **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX EAU POTABLE ET EAU BRUTE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n°12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Aqua d'Oc, Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration est amené à délibérer sur les tarifs de réalisation des branchements et travaux divers liés à l'eau potable et à l'eau brute, selon les bordereaux de prix unitaires respectifs joints en annexe.

M. KRZYZANSKI indique que les prix lui semblent plus chers que ceux qu'il connaît chez Baurès TP.

M. VALLEE indique que le fournisseur de la Régie est Baurès TP et que la Régie passe en direct auprès de ce fournisseur.

M. VALLEE précise que les tarifs ont été établis par rapport au marché public en vigueur. Une ligne indique également que pour les prestations qui ne sont pas indiquées dans le bordereau des prix, la prestation sera facturée au prix fournisseur auquel s'ajouteront les 8% de frais de gestion afin de rendre le service à l'utilisateur.

M. LUSSEY demande ce que signifie le sigle R.U.D.P.R.

M. VALLÉE indique qu'il s'agit d'une Redevance d'Usage du Domaine Public Routier due à certaines communes lorsqu'on occupe un emplacement public dans le cadre d'un chantier.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 15050**

#### **BUDGET PRIMITIF 2016 – EAU BRUTE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, créée par délibération n° 12901 du 28 avril 2015 par Montpellier Méditerranée Métropole, il y a lieu d'adopter le budget primitif de l'eau brute pour l'exercice 2016.

Lors de sa séance du 16 novembre 2015, le Conseil d'Administration a tenu le début d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Le projet de budget se présente de la façon suivante :

- Section fonctionnement :.....200 000 € HT
- Section investissement : .....161 000 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2016 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

## **DÉLIBÉRATION N° 15051**

### **BUDGET PRIMITIF 2016 – EAU POTABLE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, créée par délibération n° 12901 du 28 avril 2015 par Montpellier Méditerranée Métropole, il y a lieu d'adopter le budget primitif de l'eau potable pour l'exercice 2016.

Lors de sa séance du 16 novembre 2015, le Conseil d'Administration a tenu le début d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Le projet de budget 2016 se présente de la façon suivante :

- Section fonctionnement : ..... 36 690 000 € HT
- Section investissement : ..... 9 232 000 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2016 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. REVOL indique que ce budget est ambitieux notamment pour ce qui concerne les investissements et qu'il a demandé à la fois à la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Métropole et à la Régie, le détail précis des actions afin de connaître les zones concernées, pour qu'une communication soit faite auprès des résidents et porter ainsi à leur connaissance les améliorations et les investissements qui seront faits dans ce domaine.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 15052**

### **GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE- DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin de faire l'acquisition et la mise en fonction d'un outil de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, la Régie souhaite faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'aider à la bonne définition du besoin, rédiger le dossier de consultation des entreprises, ce qui nécessite le recours à une entreprise spécialisée autant dans le domaine informatique que de l'eau potable, ainsi qu'un accompagnement dans la mise en route.

Le coût global de ce projet est estimé à 50 000 € HT.

La Régie peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, allant jusqu'à 50 %, conformément au programme d'action 2013-2018 visant à mettre en œuvre un plan d'économie d'eau par le biais d'études préalables portant sur les diagnostics de réseaux et schéma directeur, et aboutissant à la réalisation des démarches réglementaires et des travaux ou investissements nécessaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur à solliciter cette aide auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tous documents en rapport.

M. USO demande quel est l'outil de gestion patrimoniale, s'il s'agit d'un système d'information géographique dans lequel seront injectés des données telles que les canalisations, les matériaux, l'âge des équipements, ou s'il s'agit d'autre chose.

M. VALLÉE répond que cet outil devra permettre, notamment dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, les priorités de renouvellement du réseau pour la Régie et la Métropole, mais également de répondre à la réglementation. M. USO demande s'il s'agit de l'achat d'un logiciel complémentaire.

M. VALLÉE répond que le logiciel envisagé devra permettre de compiler les informations venant de plusieurs systèmes et améliorer l'existant, d'autant plus qu'en fonction de chaque collectivité et de leur avancement sur ce sujet, les outils ne sont pas les mêmes.

M. REVOL précise qu'il s'agit d'un complément à une délibération qui avait été prise en Conseil de Métropole et que la Régie la met en œuvre car il s'agit d'une gestion patrimoniale qui n'était pas assurée de cette manière et qui est obligatoire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 15053**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VISITE DES SITES DE LA RÉGIE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'organiser des animations de modules d'interventions sur les sites de production d'eau potable de la source du Lez, de l'usine François Arago et du réservoir de Montmaur, mais également pour s'assurer un soutien à l'animation pédagogique lors d'événements dédiés au public scolaire, la Régie souhaite s'appuyer sur des organismes compétents, disposant d'animateurs spécialisés, à savoir :

L'APIEU, labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), dispose de compétences pédagogiques en environnement urbain (déchets, eau, air, patrimoine et architecture, ...). Ces compétences sont mises en œuvre notamment dans le milieu scolaire au niveau des classes primaires, secondaires, des collèges, des lycées ainsi que dans le domaine extra-scolaire. L'APIEU dispose de 10 animateurs dédiés à l'éducation et à la sensibilisation à l'environnement urbain (au jour de la signature de la présente convention).

MAYANE ASSOCIATION, agréée Mission d'Intérêt Général et Association Éducative Complémentaire de l'Enseignement Public, s'investit dans des actions préventives locales et nationales, destinées à réduire la vulnérabilité des populations face aux risques environnementaux et aux enjeux de l'eau, notamment par le biais d'actions de sensibilisation auprès des scolaires. MAYANE ASSOCIATION dispose de 15 animateurs compétents dans ce domaine.

L'APIEU et MAYANE ASSOCIATION pourront également avoir pour mission de créer des trames pédagogiques d'animations spécifiques à chaque site visité et à chaque événement sur lesquels ils sont sollicités ainsi que concevoir et éditer à la demande de la Régie et/ou sur la base de propositions validées par la Régie, des supports et outils pédagogiques complémentaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le projet de convention de partenariat ci-joint et d'autoriser le Directeur à mettre en œuvre, adapter et signer tout document nécessaire.

Mme VIGNON souhaite que la visite technique soit accompagnée d'une sensibilisation du public sur les économies d'eau et les gestes éco-citoyens.

M. REVOL dit qu'il y a tout un volet pédagogique, éducatif et informatif qui nécessite un travail spécifique et que jusqu'à présent les demandes de visites confiées aux associations ne correspondent pas à nos objectifs. M. REVOL précise qu'un projet intéressant a été mené sur la commune de Saint-Jean de Vedas à travers deux niveaux de classes, où il y a eu une action continue sur l'économie d'eau pendant toute l'année scolaire, avec une étude sur l'impact dans les familles des enfants concernés par ce projet. Dans les objectifs de l'année 2016, il a été demandé une action d'information et de pédagogie, et la Régie investit sur cet aspect.

Mme VIGNON précise que Mosson Coulée Verte travaille à un projet labellisé Éducation Nationale depuis 1994 qui s'appelle « La Mosson au fil des saisons », et que ce travail s'effectue auprès des enfants sur la thématique de l'eau. Il serait intéressant qu'ils puissent visiter un site en relation avec ce projet.

M. RUF précise que sur la commune de Jacou, une journée de visites est mise en place sur les lieux ou circule de l'eau, que la Régie doit orienter ces visites dans ce sens, et pas uniquement sur des infrastructures, le tout en lien avec les communes. M. RUF pense qu'il faudrait inclure d'autres associations afin que les compétences soient élargies dans ce domaine et qu'on ne se limite pas uniquement à un aspect technique.

M. REVOL indique que pour 2016, il convient de continuer avec ce qui existait afin d'avoir le temps de réfléchir à ce que l'on souhaite.

M. USO demande si du fait de la situation d'urgence sur le territoire français les visites sont maintenues.

M. VALLÉE répond que les visites ont été annulées jusqu'à fin février 2016.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 15054**

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – 391 RUE DE LA FONT FROIDE - MONTPELLIER**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 15042 du 16 novembre 2015, le Conseil d'Administration a adopté le contrat de location à intervenir avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la location des futurs locaux de la Régie au 391 rue de la Font Froide à Montpellier.

Quelques modifications mineures sont intervenues dans les conditions de location, à savoir que le contrat de location devient autorisation d'occupation temporaire et que le calcul des charges a été précisé, selon document joint.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer sur ce nouveau document qui annule et remplace le précédent et d'autoriser le Directeur à le signer et mettre en œuvre toutes les démarches y afférentes.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 15055**

#### **MARCHÉ DE TRAVAUX COURANTS SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'assurer l'exploitation du service à compter du 1er janvier 2016, la Régie des eaux a été amenée à lancer différentes consultations pour la passation de marchés publics dont les travaux courants sur les réseaux d'eau potable.

Cette consultation a été faite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2015, a décidé d'attribuer ce marché dans les conditions suivantes :

- Marché attribué au groupement SCAM TP/FAURIE/EHTP/SOLATRAG/MALET pour un montant annuel estimatif fixé à 1 500 000 € HT.
- Marché d'un an reconductible 3 fois.

En conséquence, le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur à signer ce marché ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

M. SIMON demande si une seule entreprise sera dédiée à l'astreinte ou si elle sera organisée à tour de rôle entre les entreprises du groupement.

M. VALLÉE répond que l'astreinte sera organisée à tour de rôle par les entreprises du groupement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 15056**

#### **MARCHÉ DE FOURNITURES DE COMPTEURS ET COFFRETS D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'assurer l'exploitation du service à compter du 1er janvier 2016, la Régie des eaux a été amenée à lancer différentes consultations pour la passation de marchés publics dont la fourniture de compteurs et coffrets d'eau potable.

Cette consultation a été faite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 1er décembre 2015, a décidé d'attribuer ce marché dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : attribution à l'entreprise ITRON pour un montant annuel fixé à 400 000 € HT.
- Lot 2 : attribution à l'entreprise LAMBERTON pour un montant annuel fixé à 400 000 € HT.
- Marché d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

En conséquence, le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur à signer ce marché ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 15057**

#### **MARCHÉ DE PIÈCES POUR LES RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET EN EAU BRUTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'assurer l'exploitation du service à compter du 1er janvier 2016, la Régie des eaux a été amenée à lancer différentes consultations pour la passation de marchés publics dont la fourniture de pièces pour les réseaux d'alimentation en eau potable et en eau brute.

Cette consultation a été faite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 1er décembre 2015, a décidé d'attribuer ce marché dans les conditions suivantes :

- Marché attribué à l'entreprise BAURES TP pour un montant annuel estimatif fixé à 400 000 € HT.
- Marché d'un an reconductible 3 fois.

En conséquence, le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur à signer ce marché ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 15058**

#### **MARCHÉ DE PRESTATIONS GÉOTECHNIQUES, GÉOPHYSIQUES, HYDRO-GÉOTECHNIQUES RELATIVES AUX TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'assurer l'exploitation du service à compter du 1er janvier 2016, la Régie des eaux a été amenée à lancer différentes consultations pour la passation de marchés publics dont les prestations géotechniques, géophysiques et hydro-géotechniques relatives aux travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'eau brute.

Cette consultation a été faite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 1er décembre 2015, a décidé d'attribuer ce marché dans les conditions suivantes :

- Marché attribué à l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant annuel maximal fixé à 200 000 € HT.
- Marché d'un an reconductible 3 fois.

En conséquence, le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur à signer ce marché ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 15059**

#### **BIENS DE REPRISE – FOURNITURES POUR RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Régie à partir du 1er janvier 2016, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un stock de départ en matière de fournitures pour les réseaux d'eau.

Le protocole de fin des délégations de service public de Veolia Eau - Compagnie Générale des eaux sur le périmètre de la Régie des eaux, approuvé par délibération du Conseil de Métropole le 28 avril 2015, précise dans son article 8 que les biens de reprise peuvent être acquis par Montpellier Méditerranée Métropole ou le futur exploitant.

En conséquence, la Régie a pris l'attache de Veolia Eau – Compagnie Générale des eaux afin de déterminer la liste des biens de reprises en question, en l'espèce des fournitures pour les réseaux et leur valorisation.

Au vu de la liste prévisionnelle établie, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de donner délégation au Directeur pour l'acquisition des fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service, selon valorisation au 10 décembre 2015,
- de l'autoriser à faire l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à cette reprise.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 15060**

#### **CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIALE DU PÔLE BALARD – MONTPELLIER**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n°12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Aqua d'Oc, Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette création a eu pour effet la prise en charge par la Régie des eaux des opérations liées à l'eau potable.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire du pôle Balard de chimie porté par la Région, et de l'étude des besoins en matière de branchements eau potable (EAP), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP), il est apparu nécessaire :

- de restructurer le réseau eaux usées pour permettre le raccordement des nouveaux bâtiments et améliorer le fonctionnement hydraulique,
- de renouveler le réseau eau potable en fonte grise ayant fait l'objet de casses et réparations fréquentes sur la zone,
- de restructurer le réseau eaux pluviales pour pouvoir raccorder les EP du site et minimiser les problèmes de ruissellement de cette zone, déjà conséquents.

Compte tenu des contraintes de circulation, des caractéristiques géométriques et de l'interconnexion des deux projets, les travaux de cet ensemble d'ouvrages doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions et notamment le coût financier et limiter au maximum la gêne aux usagers.

Ces travaux consistent :

- au remplacement d'une canalisation d'eau potable matériau d'un diamètre de 300 mm en mauvais état et fuyarde par une canalisation en fonte DN300 sur 415 ml,
- à la restructuration du réseau EU par la pose d'une canalisation d'eaux usées en diamètre 200 mm d'une longueur 215 ml,
- à la restructuration du réseau EP par la pose d'une canalisation d'eaux pluviales en diamètre 600 mm d'une longueur 350 ml.

Le coût estimé de l'opération (études et travaux) s'élève à :

- 226 000 € HT soit 271 200 € TTC pour la part eau potable à la charge la Régie,

- 215 000 € HT soit 258 000 € TTC pour la part assainissement à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole,
- 300 000 € HT soit 360 000 € TTC pour la part pluviale à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, Aqua d'Oc, Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole délègue à Montpellier Méditerranée Métropole, dans les conditions définies dans la convention jointe, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Les études et travaux seront menés en 2016.

La Métropole sera chargée à ce titre de conduire les procédures d'appel à la concurrence et mandatée pour signer et exécuter les différents marchés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Régie des eaux et Montpellier Méditerranée Métropole pour le renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre du réaménagement du pôle Balard de chimie sur la commune de Montpellier,
- autoriser le Directeur de la Régie à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 15061**

#### **CONVENTION CADRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE / RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DES INVESTISSEMENTS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

À la suite de la prise de compétence eau potable par la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté d'Agglomération a souhaité se doter d'un document de planification à moyen terme pour lui permettre l'établissement d'une stratégie de réalisation des travaux d'investissements et de renouvellement nécessaire en fonction du niveau de service souhaité sur le territoire.

Par délibération en date du 23 mai 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à laquelle s'est depuis substituée Montpellier Méditerranée Métropole, a adopté son schéma directeur d'alimentation en eau potable et la réalisation des aménagements qu'elle entend mettre en œuvre. Ce schéma inclut la réalisation d'investissements d'ici 2030 pour un montant estimé à 157 millions d'euros HT en valeur 2013.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole – Aqua d'Oc créée le 28 avril 2015 s'est vu confier la conception, le financement et la réalisation des investissements décidés conformément au schéma d'alimentation en eau potable délibéré par le conseil de Métropole.

Toutefois, il a été convenu que la Régie, maître d'ouvrage, confie à Montpellier Méditerranée Métropole la maîtrise d'ouvrage déléguée des prestations relevant de la mise en œuvre effective de certains équipements du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Pour ce faire, la convention jointe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Régie entend confier à Montpellier Méditerranée Métropole la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de certains investissements du schéma directeur.

Celle-ci a uniquement pour objet de fixer le cadre général des interventions confiées par la Régie à Montpellier Méditerranée Métropole sur le fondement de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 pour la mise en œuvre de la réalisation du schéma d'alimentation en eau potable.

Pour toute opération déterminée, une convention subséquente spécifique sera formalisée entre les parties.

Elle viendra compléter la convention cadre en précisant, au minimum, les points suivants :

- le programme détaillé de l'opération qui fait l'objet de la convention subséquente ;
- l'enveloppe financière prévisionnelle avec le détail des dépenses ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ;

- le pourcentage de rémunération du mandataire.

Il est convenu que :

- le montant de la rémunération est déterminé en pourcentage du montant des dépenses à engager pour l'opération hors rémunération du mandataire ;
- ce pourcentage sera arrêté dans chaque convention subséquente suivant la difficulté de l'opération ;
- aucune avance ne sera versée au mandataire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Mme VIGNON demande pourquoi le terme Aqua d'Oc est encore mentionné dans les documents.

M. REVOL répond que c'est encore le nom officiel de la régie jusqu'à ce que ce dernier soit modifié légalement.

Mme VIGNON trouve qu'il aurait été important de fixer un maxima de rémunération de la Métropole. Il semble également à Mme VIGNON que la Régie est plus un bailleur de fond qu'un décisionnaire, puisque à son sens c'est la Métropole qui est le décideur et que cette impression transparait dans plusieurs documents.

M. VALLÉE répond que la Régie reste maître d'ouvrage et garde le choix du type d'opération qu'elle souhaite déléguée et de ce qu'elle souhaite faire. Le montant de l'enveloppe est défini par la Régie ainsi que le délai de réalisation.

M. REVOL indique que la Régie sera toujours libre d'apprécier le montant de la rémunération de la Métropole, et c'est la Régie qui décide de l'investissement, du montant et des délais de réalisation. M. REVOL ajoute qu'à partir d'un certain montant, les avenants aux conventions doivent être délibérés en Conseil d'Administration.

Mme VIGNON souhaite également connaître les dispositions à venir au niveau des assurances.

M.VALLEE précise que la Régie va notifier les 4 lots du marché d'assurances concernant les dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules et protection juridique et que dans le cadre des travaux concernés, la Régie prendra appui sur ces marchés d'assurances pour s'assurer sur le « tout risque chantier ».

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 15062**

### **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE À SUSSARGUES**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Conformément aux statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, à la convention cadre à approuver par délibération du 16 décembre 2015 par le conseil de Métropole et approuvée par délibération n° 15061 du 7 décembre 2015 par le conseil d'administration de la Régie, la mise en œuvre des opérations du schéma directeur d'eau potable (SDAEP) est assurée par la Régie, assistée par la Métropole.

Dans ce cadre, l'opération d'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues est une des actions prioritaires du SDEAP. Une étude de faisabilité a permis en 2015 d'affiner le projet et les coûts associés.

La convention jointe a pour objet de confier à la Montpellier Méditerranée Métropole une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée dans les conditions prévues aux articles 3 et suivants de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dont le coût (études et travaux hors rémunération du mandataire) s'élève à 1,932 M€ HT.

Sur la base de l'étude de faisabilité la Régie des eaux souhaite réaliser des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues, travaux consistant notamment à :

- création d'une canalisation d'interconnexion depuis le réseau d'eau potable de la commune de Beaulieu géré par le syndicat Mixte de Garrigues Campagnes jusqu'aux réservoirs de la commune de Sussargues (3250 ml) afin d'alimenter la commune par le captage de Fontbonne,
- création d'une Unité de surpression modulable de 80 à 140 m<sup>3</sup>/h sur la commune de Sussargues.

Les objectifs sont de :

- assurer l'alimentation en eau potable de la commune en qualité et quantité par raccordement sur l'UDI de Fontbonne,
- améliorer la distribution (pression),
- abandonner le captage de Garrigues Basses prélevant dans un aquifère surexploité et de qualité médiocre.

La Régie des eaux donne à cet effet mandat à Montpellier Méditerranée Métropole de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques et procédures nécessaires.

Les études seront menées en 2016 et la consultation des entreprises en 2017 avec comme objectif une réalisation de travaux en 2018.

Le montant de la rémunération provisoire du mandataire est fixé à 5% HT du montant HT de l'opération soit un montant prévisionnel de 97 000,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

M. REVOL précise que la ressource en eau de Sussargues se détériore très vite, tant au niveau de la qualité que de la quantité, et que cela pose le problème de sécurisation de l'alimentation en eau de Sussargues et que le sujet est urgent.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 15063**

#### **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – RENFORCEMENT DE L'ÉTAGE 105 - MONTPELLIER**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Conformément aux statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, à la convention cadre à approuver par délibération du conseil de Métropole et approuvée par délibération n°15061 du 7 décembre 2015 par le Conseil d'Administration de la Régie, la mise en œuvre des opérations du schéma directeur d'eau potable est assurée par la Régie, assistée par la Métropole.

Dans ce cadre, l'opération du renforcement de l'étage 105 à Montpellier est une des actions prioritaires du schéma directeur d'eau potable (SDAEP). Une étude de faisabilité a permis en 2015 d'affiner le projet et les coûts associés.

La convention jointe a pour objet de confier à la Métropole une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée dans les conditions prévues aux articles 3 et suivants de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985

Le coût estimé de l'opération (études et travaux hors rémunération du mandataire) s'élève à 7,731 M€ HT.

Sur la base de l'étude de faisabilité la Régie des eaux souhaite réaliser des travaux de renforcement de l'étage 105 à Montpellier, travaux consistant notamment à :

- la construction d'une nouvelle station de pompage d'une capacité de 630 l/s à vitesse variable,
- la pose d'une canalisation depuis la station de pompage projetée en sortie du réservoir sud de Montmaur jusqu'au maillage avec la conduite existante DN500 soit un linéaire d'environ 1600 ml (1250 ml en DN800 et 350 ml en DN600 mm).

Les objectifs sont de :

- sécuriser l'alimentation en eau potable de l'étage 105,
- sécuriser à 100% les besoins de la commune de Grabels actuels et futurs,
- renforcer le système d'alimentation de l'étage 105 pour répondre aux besoins de l'urbanisation future,
- renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : station, réservoirs, canalisations.

La Régie des eaux donne à cet effet mandat à Montpellier Méditerranée Métropole de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques et procédures nécessaires.

Les études seront menées en 2016 et la consultation des entreprises en 2017 avec comme objectif une réalisation de travaux en 2018.

Le montant de la rémunération provisoire du mandataire est fixé à 5% HT du montant HT de l'opération soit un montant prévisionnel de 387 000,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 15064**

#### **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - TRAVAUX DE RENFORCEMENT EAU POTABLE À SAINT-BRÈS**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Conformément à la convention cadre à approuver par délibération du conseil de Métropole et approuvée par délibération n°15061 du 7 décembre 2015 par le conseil d'administration de la Régie, la mise en œuvre des opérations du Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP) est assurée par la Régie, assistée par la Métropole.

Dans ce cadre, l'opération du renforcement de l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Brès est une des actions prioritaires du SDAEP. Une étude de faisabilité a permis en 2015 d'affiner le projet et les coûts associés estimés (études et travaux hors rémunération du mandataire) à 3,418 M€ HT.

Ces travaux sont les suivants :

- création d'une canalisation de refoulement (DN200 mm) depuis le nouveau forage Farel vers les nouveaux ouvrages à localiser (1800 ml) ;
- création des ouvrages de traitement et d'un stockage de 500 m<sup>3</sup> ;
- création d'une unité de surpression (200 m<sup>3</sup>/h) à l'emplacement des stockages existants ;
- renforcement des réseaux de distribution (650 ml en DN200 et 300 mm).

Les objectifs sont de :

- fiabiliser l'alimentation en eau potable de la commune de St Brès ;
- traiter les eaux issues des forages ;
- réduire les prélèvements au forage des olivettes ;
- renforcer le système de surpression de la commune ;
- assurer la pérennité d'alimentation à l'échéance 2030.

La Régie des eaux souhaite donner à cet effet mandat à Montpellier Méditerranée Métropole de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques et procédures nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à la convention cadre.

Les études seront menées en 2016 et la consultation des entreprises en 2017 avec comme objectif une réalisation de travaux en 2018.

Le montant de la rémunération forfaitaire provisoire du mandataire est fixé à 5% HT du montant HT de l'opération soit un montant prévisionnel de 171 000,00 € HT.

M. REVOL précise que dans les années à venir l'investissement sur cette commune risque d'être important car c'est une des communes avec le taux de rendement le plus faible du fait de la vétusté du réseau.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 15065**

### **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – RÉHABILITATION DE 14 RÉSERVOIRS**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Conformément aux statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, à la convention cadre à approuver par le conseil de Métropole et par délibération n°15061 du 7 décembre 2015 par le conseil d'administration de la Régie, la mise en œuvre des opérations du schéma directeur d'eau potable (SDAEP) est assurée par la Régie, assistée par la Métropole.

Dans ce cadre, la réhabilitation des réservoirs d'eau potable est une des actions prioritaires du SDAEP.

Une étude de diagnostic a été menée lors du schéma sur l'ensemble des ouvrages qui a permis en 2015 de définir les ouvrages prioritaires et les coûts associés. 14 réservoirs ont été définis en priorité 1, ils font l'objet de cette convention.

La convention jointe a pour objet de confier à la Métropole, par le biais d'une convention subséquente à la convention cadre de mandat, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée dans les conditions prévues aux articles 3 et suivants de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Le coût estimé de l'opération (études et travaux hors rémunération du mandataire) s'élève à 3,080 M€ HT.

Les travaux sont les suivants :

- Montpellier :
  - 2 réservoirs de Valedeau (cuves 1&2),
  - réservoir des Hauts de Massane (cuve triangulaire),
  - réservoir sur tour de Croix d'Argent,
  - réservoir de Saint-Dominique.
- Jacou : réservoir des Sylvains.
- Montferrier-sur-Lez : réservoir du Pioch Baillos (cuve droite).
- Villeneuve-lès-Maguelone :
  - 2 réservoirs du Puech Garou (cuves interne & externe),
  - Bâche de Flès.
- Vendargues :
  - réservoir de Mautmaris (cuve de 1000 m3),
  - réservoir de Meyrargues.
- Le Crès : réservoir au sol (cuve 1).
- Saint-Brès : réservoir des Olivettes (cuve de 500 m3).

La Régie des eaux donne à cet effet mandat à Montpellier Méditerranée Métropole de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques et procédures nécessaires.

Le programme de travaux sera mené en 2 tranches :

- 1ère tranche de 6 réservoirs réhabilités de 2016 à 2020,
- 2ème tranche de 8 ouvrages réhabilités de 2018 à 2022.

Sur la 1ère tranche les études seront menées en 2016/2017 et les travaux échelonnés de 2018 à 2020.

Sur la 2ème tranche les études seront menées en 2018/2019 et les travaux échelonnés de 2020 à 2022.

Le montant de la rémunération provisoire du mandataire est fixé à 5% HT du montant HT de l'opération soit un montant prévisionnel de 277 000,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

M. REVOL précise qu'il ne s'agit pas de la totalité des réservoirs, mais seulement de ceux qui sont le plus dégradés.

M. USO souhaite savoir si l'entretien des réservoirs était dans le contrat de DSP de Veolia ou s'il s'agissait d'une prestation à part. M. USO ajoute que si cela était dans les prestations de Veolia, il aurait fallu dans la négociation de fin de contrat en tenir compte.

M. VALLÉE précise qu'il s'agit ici de problèmes de génie civil.

M. RUF signale qu'à Jacou le réservoir a plus de 30 ans d'existence et qu'effectivement il y a des travaux de réfection à prévoir.

Mme CLARAC demande si le réservoir de Villeneuve-lès-Maguelone figure dans la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> tranche de travaux.

M. VALLÉE répond que ce réservoir est programmé dans la 1<sup>ère</sup> tranche.

M. REVOL précise que les maires des communes concernées vont être directement informés des investissements qui vont être fait sur les réservoirs de leur commune.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 15066**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LE COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT MÉDITERRANÉE DE L'UES VEOLIA EAU - GÉNÉRALE DES EAUX ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Métropole rapporte :

La reprise en gestion directe du service public de l'eau potable de 13 communes de la Métropole et de l'eau brute sur la totalité du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2016, a conduit à la reprise volontaire de salariés Veolia Eau par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

La Régie devant procéder aux élections du personnel dans le courant de l'année 2016, il est convenu, dans l'intervalle, d'établir la présente convention pour permettre le maintien des activités sociales et culturelles.

Dans ce cadre, la Régie confiera la gestion des activités sociales et culturelles au Comité d'Établissement Méditerranée de l'UES Veolia Eau - Générale des eaux, dénommé CE Méditerranée, pendant cette période transitoire, et ce, jusqu'à la mise en place d'instances représentatives du personnel au sein de la Régie.

La présente convention concerne l'ensemble des salariés rémunérés par la Régie.

Les activités sociales et culturelles gérées par le CE Méditerranée sont les suivantes :

- Chèques -vacances,
- Colonies de vacances,
- Vacances familiales,
- Évènements familiaux,
- Locations familiales,
- Rentrée scolaire,
- Colis de fin d'année,
- Jouets et arbre de Noël,
- Billetterie,
- Voyages,
- Challenges sportifs.

Les salariés de la Régie pourront bénéficier de ces activités, à l'exception de la fête du Comité d'Entreprise, et ce, dans la limite d'un budget de 40.000 € TTC au titre de l'année 2016.

Dans ce cadre, le CE Méditerranée transmettra à la Direction et aux salariés de la Régie, le catalogue des activités sociales communes, sur lequel figurera le montant total de chacune des prestations.

Les coûts d'élaboration et de publication du catalogue ainsi que sa diffusion, notamment en cas de frais de routage individuel, seront refacturés au coût réel à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole sur production d'un justificatif.

Les frais de gestion s'élèvent forfaitairement à 2000 € TTC au titre de l'année 2016.

Pour les départs en colonie de vacances, il est précisé que les frais de préacheminement des enfants entre leur point de départ à Montpellier jusqu'aux lieux de rassemblement des départs des séjours (Paris, Bordeaux ou Toulouse) seront refacturés à la Régie, au coût réel et en fonction du nombre de jeunes inscrits.

Les frais de gestion ainsi que les éventuels frais de préacheminement seront imputés sur le budget de 40.000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Président ainsi que le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Mme VIGNON demande sur quelle base a été calculé le ratio.

M. VALLÉE précise que le ratio a été calculé sur la base moyenne que pouvaient percevoir les salariés de Veolia auparavant. Cette enveloppe servira à l'ensemble des collaborateurs de la Régie.

Mme VIGNON demande si c'est par rapport à Veolia.

M. VALLÉE confirme que cette convention est mise en œuvre pour un an avec le CE de l'UES Veolia Eau, le temps que la Régie mette en place son propre Comité d'Entreprise.

Mme VIGNON fait remarquer que par rapport à une collectivité territoriale comme la Métropole il est difficile de mettre en œuvre un comité d'Entreprise et que les salariés ne bénéficient pas d'un CE.

M. VALLÉE répond que la Métropole dispose de son propre comité d'action sociale

M. MIZRAKI ajoute qu'à la Métropole il s'agit d'une association à vocation sociale et culturelle.

Mme VIGNON souhaite savoir si le budget est similaire.

M. MIZRAKI répond qu'il est difficile de comparer dans la mesure où la nature juridique de l'employeur, le périmètre et la réglementation sont différents. L'enveloppe proposée correspond à environ 0,75% de la masse salariale 2016 pour l'ensemble des prestations, ce qui correspond à un budget moyen alloué à ce type de structure.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 15067**

#### **APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT COMPTABLE DE LA RÉGIE**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 15009 du 18 mai 2015, le Conseil d'Administration de la Régie a statué sur le principe de nomination d'un agent comptable spécial.

En application des dispositions précitées, il a été proposé au Conseil d'Administration, après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques, de proposer un candidat pour assurer les fonctions d'agent comptable de la Régie.

Par délibération n° 15013 du 15 juin 2015, le Conseil d'Administration, vu le curriculum vitae de Mme Audrey PASCAUD, ses états de service, ainsi que l'avis favorable rendu le 21/04/2015 par le Directeur Départemental des Finances Publiques, a décidé de proposer au Préfet de l'Hérault la nomination de Mme Audrey PASCAUD au poste d'agent comptable de la Régie.

Par délibération n° 15019 du 3 juillet 2015, le Conseil d'Administration a approuvé la convention de mise à disposition par la DGFIP de Mme Audrey PASCAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, 1er échelon, du 15 juillet 2015 au 31 décembre 2015, auprès d'Aqua d'Oc, Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, pour exercer les fonctions d'Agent Comptable de la Régie. Il a également été convenu qu'à compter du 1er janvier 2016, Mme Audrey PASCAUD serait recrutée par voie de détachement.

Par arrêté préfectoral N° 2015/01/1986 en date du 16 juillet 2015, Mme Audrey PASCAUD a été nommée Agent Comptable de la Régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le contrat de travail en qualité d'Agent Comptable de la Régie de Mme Audrey PASCAUD figurant en annexe et d'autoriser le Directeur de la Régie à le signer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 15068**

### **APPROBATION DU PROJET D'ACCORD COLLECTIF DE LA RÉGIE DES EAUX**

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des eaux de Montpellier Métropole rapporte :

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 4.10 des statuts, délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie, en particulier il détermine les orientations générales concernant le personnel.

Afin de doter la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole d'un statut pour ses salariés dès janvier 2016, démarrage de l'exploitation, de fixer les fondamentaux qui serviront de base aux futurs accords qui seront négociés après les élections des Institutions Représentatives du Personnel de la Régie de l'eau en 2016, et de poser un large socle commun aux salariés de la Régie quelle que soit leur origine, un projet d'accord collectif a été rédigé.

Ce projet d'accord collectif de la Régie des eaux a été élaboré en tenant compte :

de l'accord de méthode portant sur l'identification des personnels de Veolia eau repris au sein de la Régie des eaux validé au Conseil d'Administration du 15 juin 2015 et signé le 22 juin 2015 par les parties,

- de l'accord UES et des dispositions conventionnelles locales Veolia Eau,
- de la Convention Collective Eau et Assainissement,
- du Code du travail.

Les grands thèmes traités concernent notamment :

- les dispositions collectives,
- le contrat de travail,
- la durée du travail et l'organisation du temps de travail,
- les congés,
- la classification des emplois,
- la structure des rémunérations,
- les indemnités et accessoires de rémunération,
- les régimes de retraite et de prévoyance.

Ce projet d'accord s'applique à l'ensemble des salariés, des fonctionnaires détachés et agents publics liés par un contrat à durée indéterminée ou déterminée, que ces contrats soient à temps plein ou à temps partiel.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet d'accord collectif joint et de bien vouloir délibérer et d'autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cet accord.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

M. VALLÉE informe qu'un marché qui concernant l'achat de matériel informatique, notamment les ordinateurs a été passé auprès de DELL, auprès de qui les prix étaient plus intéressants qu'en passant par l'UGAP.

### **PROCHAINES DATES À RETENIR**

Conseil d'administration :

- 15/02 à 16h
- 11/04 à 16h
- 27/06 à 16h
- 10/10 à 16h
- 05/12 à 16h

Plus aucune question n'étant posée, M. REVOL lève la séance à 17h30.